



Concours Eclats d'Art

PRIX DES MÉTIERS D'ART DE LA VILLE DE REIMS

2024 | Règlement

ARTICLE 1^{ER} ENTITÉ ORGANISATRICE

La ville de Reims organise le concours :

Eclats d'Art
PRIX DES MÉTIERS D'ART DE LA VILLE DE REIMS

ARTICLE 2 OBJET DU CONCOURS

Le concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* propose de mettre en perspective le savoir-faire des professionnels métiers d'art de la région Grand Est, par la remise de prix récompensant des œuvres alliant originalité, technique et créativité autour d'un thème imposé.

Ce concours annuel et qui existe depuis 2006 (sous le nom *Les Noël's de l'Art* jusqu'en 2021) vise la promotion du secteur des métiers d'art.

Ainsi, les professionnels métiers d'art travailleront pour ce concours à mettre en relation le thème du concours et leur savoir-faire au travers d'un objet unique qui se devra d'être une véritable œuvre d'art.

ARTICLE 3 CANDIDATS HABILITÉS A CONCOURIR

Peuvent participer au concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims*, les candidats ou groupement de candidats remplissant les conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

3.1 Professionnels concernés

Seuls les professionnels exerçant, à titre principal, un métier d'art répertorié dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et porté en annexe, peuvent concourir au concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims*.

Sont considérés comme appartenant au secteur précité, les professionnels qui consacrent tout ou partie majoritaire de leur activité à la conception et/ou à la réalisation d'objets possédant une qualité ou une

originalité indéniables, soit à titre de pièces uniques ou de petites séries et dont l'activité est reconnue métiers d'art.

Ne peuvent concourir et restent en dehors du champ du concours :

- les professions artistiques au sens le plus communément admis : peinture de chevalet, architecture, musique, chant, mime, théâtre, photographie et cinéma.
- les métiers aboutissant à des réalisations éphémères (durée de vie de moins de 3 mois) : la coiffure, les fleurs coupées, la pyrotechnie, les métiers de bouche, etc.

Le lauréat du prix ville de Reims 2023 ne peut pas concourir à l'édition 2024.

3.2 Statut juridique

Les candidats doivent répondre à l'une des situations professionnelles suivantes :

- inscrits au répertoire des métiers,
- inscrits au registre du commerce, avec une activité professionnelle métiers d'art,
- salariés d'entreprises artisanales métiers d'art, de PME, PMI métiers d'art, ainsi que le cas échéant, de certains ateliers publics,
- professions libérales (artistes libres ou artistes auteurs).

A titre dérogatoire, pourront être admis les artisans d'art engagés au moment de leur candidature dans un dispositif d'appui à la création d'entreprise (pépinière, couveuse d'activités,...) ou disposant du statut d'entrepreneur salarié inscrit auprès d'une coopérative d'emploi salarié. Toute autre situation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'organisateur du concours.

3.3 Lieu d'établissement

Pour être candidat au concours, le siège social de l'entreprise ou l'établissement doit être localisé dans la région Grand Est.

3.4 Récompenses antérieures

Aucun professionnel ne peut être écarté ou mis "hors concours" du fait qu'il ait déjà reçu dans le passé d'autres distinctions au titre de son métier.

ARTICLE 4 MODALITÉS D'ORGANISATION

4.1 Le déroulement du concours

Le concours est organisé en deux phases :

- Présélection des professionnels sur présentation des dossiers de candidature et de création,
- Attribution des prix par le jury final sur présentation des œuvres.

4.2 Le comité de présélection

Les professionnels seront jugés dans un premier temps sur la base de leurs dossiers de candidature et de création d'une pièce par un comité de présélection. Ce dernier sera composé des membres fondateurs (cf. annexe 2).

Le comité de présélection examinera les candidatures. Il sélectionnera les candidats qui devront ensuite réaliser leur création pour qu'elle soit exposée et jugée par le jury final.

La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- respect du présent règlement,
- respect du thème du concours,
- qualité des dossiers de candidature et de création.

Le comité de présélection du concours se laisse la possibilité de refuser une œuvre si :

- il estime que celle-ci est contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs,
- la création ne respecte pas l'activité du professionnel,
- le professionnel n'a pas respecté le règlement lors d'une édition précédente,
- le thème du concours n'est pas respecté.

La sélection finale sera confirmée aux candidats par mail dans un délai de 8 jours suivant la réunion du comité de présélection. Les décisions du comité de présélection seront sans appel.

Les dossiers déposés ne seront pas remis aux professionnels métiers d'art suite au comité de présélection qu'ils aient été ou non retenus pour la suite du concours.

4.3 Le jury final

Les candidats seront entendus par le jury final pour présentation de leur création. Ils pourront à cette occasion s'appuyer sur tout support qu'ils estiment pertinent pour permettre au jury de mieux appréhender la création réalisée.

La présence des candidats est obligatoire le jour du jury final. L'horaire de passage devant le jury leur sera précisé ultérieurement par l'entité organisatrice.

Le jury final se compose :

- de partenaires et organismes ou institutions dotant les prix,
- éventuellement de membres d'honneur désignés par l'entité organisatrice,
- éventuellement d'experts associés de son choix autant que de besoin.

Il est présidé par le membre fondateur du concours.

Les décisions du jury ne seront rendues que lors de la remise des prix.

L'entité organisatrice se réserve le droit de toute modification.

4.4 Dates

Mai 2024 : Lancement du concours,

31 juillet 2024 à 17h00 : Clôture des candidatures,

5 septembre 2024 : Réunion du comité de présélection et annonce des résultats aux candidats,

17 novembre 2024 : Date limite de dépôts des œuvres aux Halles du Boulingrin,

17 novembre 2024 : Avant-première de l'exposition aux Halles du Boulingrin,

19 novembre 2024 : Ouverture de l'exposition à l'Office de Tourisme du Grand Reims,

9 janvier 2025 : Clôture de l'exposition,

9 janvier 2025 : Audition devant le jury, remise des prix et retrait des œuvres par les candidats.

ARTICLE 5 DÉTERMINATION DES LAURÉATS

L'attribution des prix du concours *Eclats d'Art - Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* sera faite par un jury final.

Le jury est seul compétent pour délibérer et prendre toute décision pour régler les éventuels différends ou contentieux résultant du présent concours. Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury a la possibilité de ne pas désigner de lauréat au concours *Eclats d'Art - Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* s'il estime qu'il n'existe cette année-là, aucun professionnel remplissant les conditions pour recevoir un prix.

ARTICLE 6 PRIX ET DOTATIONS

Les lauréats des prix reçoivent un diplôme.

En outre, ils recevront à l'occasion de la remise officielle du prix la dotation suivante :

- 1^{er} prix : prix ville de Reims d'une valeur de 3 000 euros,
- 2^{ème} prix : prix Région Grand Est d'une valeur de 2 000 euros,
- 3^{ème} prix : prix Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est d'une valeur de 1 000 euros,
- Prix Innovation : prix Banque CIC d'une valeur de 1 000 euros,
- Prix Parrain (prix récompensant l'œuvre d'un artisan d'art dont l'activité a moins de 5 ans) : prix Greem by Migneaux Immobilier d'une valeur de 1 500 euros

Le Prix Parrain se verra désigné par le jury une fois les 3 premiers prix sélectionnés. Ce prix pourra être cumulable avec les 3 premiers prix.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix feront l'objet d'une remise le jour de l'audition annoncée par voie de presse, où seront invités les candidats et les partenaires.

L'organisation de la remise des prix revient à l'organisateur du concours cité dans l'article 1^{er}.

Les prix du concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* peuvent être attribués à un groupement ou partagés entre plusieurs lauréats lorsqu'il s'agit d'un atelier, de compagnons ou d'un groupement d'artisans qui travaillent en association étroite.

Le prix sera alors à partager entre les différents participants à leurs convenances. L'œuvre présentée est dans cette hypothèse le résultat d'un travail commun.

ARTICLE 8 MODALITÉ DE PARTICIPATION

Ne sera prise en considération qu'une seule participation au concours par édition et par personne physique.

8.1 Gratuité

Le concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* est entièrement gratuit, sans frais, ni obligation d'achat.

8.2 Nombre de participations

Les professionnels peuvent participer plusieurs fois au concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims*. Ils peuvent se présenter à chaque nouvelle session, à la condition que l'œuvre ait été créée spécialement pour le concours et qu'elle réponde aux prescriptions du présent règlement.

8.3 Caractéristiques de l'œuvre

L'œuvre présentée devra être en rapport avec la profession Métiers d'Art exercée à titre principal et permettant au candidat de concourir.

L'œuvre devra au maximum peser 30 kilos et ne pas excéder au total les dimensions suivantes, hors vêtement :

- Hauteur : 1 mètre
- Longueur : 1 mètre
- Largeur : 1 mètre

Un travail de simple assemblage ne peut être pris en considération.

L'organisateur dispose de supports dédiés à l'exposition (type plot blanc, dimensions précises disponibles dans le dossier de candidature). Dans le cas où le candidat ne souhaiterait pas bénéficier de ce support, il revient à sa charge de prévoir un support adapté à son œuvre (chevalet, mannequin...) permettant la bonne exposition de celle-ci.

Concernant les œuvres à suspendre, il sera demandé aux candidats de fournir le matériel adéquat à leur mise en valeur qui leur sera restitué à la fin de l'exposition. Dans le cas contraire, les tableaux auront un système d'accroche à l'arrière permettant une fixation murale sur cimaise ou grille d'exposition. Les œuvres devront être stables.

Les candidats déclarent sur l'honneur et garantissent vis-à-vis de l'entité organisatrice et de ses partenaires avoir réalisé eux-mêmes l'œuvre par acceptation du présent règlement. A défaut, l'œuvre ne pourra être ni sélectionnée, ni exposée.

Les candidats certifieront que leur œuvre est un exemplaire unique créé spécialement à l'occasion du concours.

L'œuvre finale devra se conformer au dossier de création déposé par le candidat.

L'œuvre sera classée hors concours et ne sera pas exposée si elle déroge aux caractéristiques énoncées dans le présent article.

8.4 Le thème du concours

Le thème pour l'édition 2024 du concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* est **Equilibre**.

Les artisans d'art doivent créer une œuvre avec leur propre interprétation du thème *Equilibre*.

Les artisans devront présenter une œuvre inspirée par ce thème, sans qu'il s'agisse d'une reproduction de l'existant. L'œuvre réalisée devra laisser une place importante à la créativité.

ARTICLE 9 DÉROULEMENT DU CONCOURS

9.1 Dossiers à remplir

Les professionnels souhaitant participer au concours devront remettre :

- un dossier de candidature présentant le candidat,
- un dossier de création présentant l'œuvre à réaliser.

Le dossier de candidature doit permettre de disposer de renseignements sur le candidat et être accompagné d'éléments attestant de sa compétence technique dans le métier présenté. Sa forme est prédéfinie.

Les dossiers de candidature correspondant au concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* sont à retirer sur les sites Internet de :

- la ville de Reims (www.reims.fr)
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est (www.cm-marne.fr)
- la CNAMS (www.cnams-ca.fr)
- la Région Grand Est (www.metiersdart.grandest.fr)

Les candidats peuvent se faire assister pour la rédaction de leur dossier de candidature par l'organisateur.

Le dossier de création est de composition libre. Son format est au maximum de taille A4. Il doit être rédigé en français. Il doit permettre d'appréhender l'ensemble des éléments relatifs au projet de création de la pièce.

Il doit comprendre au minimum :

- un descriptif précis de la pièce,
- la relation avec le thème,
- les modalités de réalisation : techniques et matériaux utilisés,
- la démarche artistique avec un argumentaire précisant en quoi l'ouvrage par son caractère à la fois habile, créatif et innovant, se démarque de l'existant,
- un visuel,
- les dimensions et le poids de l'œuvre,
- l'estimation de sa valeur
- le prix de vente (si applicable). Celui-ci ne pourra pas être modifié une fois défini.

Ce dossier devra comprendre tout document (maquette, dessins, photos, images de synthèse) ou élément (matière première, prototype, etc) aidant à la compréhension.

Le dossier de candidature accompagné des pièces demandées et le dossier de création devront être complets sous peine d'être mis hors concours.

Les dossiers ne seront pas restitués aux professionnels Métiers d'Art qu'ils aient été ou non retenus par le comité de présélection.

9.2 Date de remise des dossiers

Les dossiers de candidature et de création dûment remplis devront être envoyés avant le 31 juillet 2024 par courrier (cachet de la poste faisant foi) à la :

**VILLE DE REIMS
Reims Commerce
CS 80036
51722 REIMS CEDEX**

ou par mail au plus tard le 31 juillet 2024 à 17h00 à : reimscommerce@reims.fr
(dans le cas d'un envoi par mail, le candidat veillera à limiter la taille de celui-ci à 5Mo, ou à utiliser un service de transfert de fichiers).

Seuls les dossiers réceptionnés avant la date ci-dessus mentionnée seront présentés au comité de présélection du concours.

9.3 Date de remise des œuvres

Les candidats présélectionnés (ou à défaut leurs représentants) devront obligatoirement déposer et installer l'œuvre lors de l'avant-première de l'exposition (sauf accord explicite de l'organisateur), qui aura lieu le dimanche 17 novembre 2024 aux Halles du Boulingrin de Reims à l'occasion du Marché des Artisans d'Art. Celui-ci se tient de 10h00 à 18h00 et la présence des candidats (ou à défaut leurs représentants) est obligatoire (sauf accord explicite de l'organisateur) dès 8h00, afin de permettre la bonne installation de chaque œuvre.

Aucun envoi de l'œuvre n'est possible (sauf accord explicite de l'organisateur).

A l'issue de cette exposition en avant-première, chaque candidat assurera l'emballage et la protection de son œuvre, afin que celle-ci soit prête à être transportée. Elle devra être protégée afin que le transport entre les Halles du Boulingrin et le lieu d'exposition se fasse dans les meilleures conditions.

Les œuvres qui ne seront pas protégées préalablement par le candidat pour être transportées pourront être mises hors concours.

9.4 Exposition des œuvres

Les œuvres présélectionnées feront l'objet d'une exposition à l'Office de Tourisme du Grand Reims du 19 novembre 2024 au 9 janvier 2025.

Les professionnels devront donc permettre la libre utilisation de leur création dans ce cadre depuis la date de dépôt (dimanche 19 novembre 2024) jusqu'à la fin de l'exposition (jeudi 9 janvier 2025).

Ils devront par la suite, restant propriétaires de celle-ci, venir la récupérer le jeudi 9 janvier 2025, à l'issue de la journée du jury. L'œuvre ne sera plus assurée après cette date et le professionnel ne pourra donc prétendre à aucune indemnisation en cas de problème.

Il ne sera procédé à aucun retour postal des œuvres par la ville de Reims.

Une avant-première de l'exposition se déroulera le dimanche 17 novembre de 10h00 à 18h00 aux Halles du Boulingrin de Reims à l'occasion du Marché des Artisans d'Art (cf. l'article 9.3).

Les candidats du concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* (ou à défaut leurs représentants) devront être présents à cette avant-première. Un espace sera mis à leur disposition gracieusement par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est pour exposer certaines de leurs œuvres de leur choix, représentatives de leur métier, afin de sensibiliser le grand public à leur savoir-faire.

A titre informatif, le Marché des Artisans d'Art regroupe 45 exposants professionnels des Métiers d'Art et draine environ 5 000 visiteurs.

9.5 Exposition des œuvres dans l'année qui suit le concours

L'organisateur se réserve le droit de disposer des œuvres qui concourent à des fins d'exposition sur le territoire de la Région Grand Est, dans l'année en cours, sous réserve que celles-ci ne soient pas vendues durant ou après l'exposition Eclats d'Art.

9.6 Vente des œuvres

Chaque candidat pourra décider s'il le souhaite ou non, de mettre en vente son œuvre et de ce fait, afficher son prix durant la durée de l'exposition Eclats d'Art.

ARTICLE 10 REPORT, MODIFICATION OU ANNULATION

L'entité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de report, de modification, ou d'annulation du concours en raison d'une force majeure ou d'une cause indépendante de sa volonté, même n'ayant pas la nature d'un cas de force majeure.

ARTICLE 11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Communication des coordonnées des lauréats

Les lauréats du concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* acceptent que soient mentionnés leurs noms, coordonnées téléphoniques et postales sur tous les outils de communication. Ils s'engagent ainsi à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

11.2 Droit à l'image

Les lauréats du concours Eclats d'Art - *Prix des Métiers d'Art de la ville de Reims* acceptent que leur portrait soit utilisé sur tous les outils de communication en lien avec le concours.

11.3 Reproduction, représentation et adaptation des œuvres

Les candidats autorisent, et ce à titre gratuit, l'entité organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs œuvres, sur le territoire national, ou mondial s'agissant de l'exploitation sur Internet, dans un but publicitaire, pour une durée de 3 ans.

A ce titre, l'entité organisatrice et ses partenaires pourront représenter ou faire représenter en tout ou partie les œuvres au public par tous procédés connus ou inconnus, actuels ou futurs notamment sur les supports suivants (sans que cette liste soit limitative) : télédiffusion sous toutes ses formes, y compris diffusion télévisuelle en circuit fermé, diffusion cinématographique, projection lors de manifestations publiques ou événementielles (expositions, ...), procédés multimédia, Internet ou autres réseaux du même type.

L'entité organisatrice et ses partenaires sont également autorisés à reproduire en tout ou partie les œuvres par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus, actuels ou futurs sur les supports suivants : emballages, édition, presse, brochures, catalogues, affichages, tarifs, P.L.V., papeterie, invitations, documents de communication interne et/ou d'information journalistique, objets publicitaires ou non.

L'entité organisatrice et ses partenaires pourront reproduire ou représenter en tout ou partie les œuvres par modification ou adaptation, par adjonction ou suppression ou changement d'un élément quelconque des œuvres par qui bon lui semblera. L'entité organisatrice et ses partenaires auront notamment la faculté d'adapter les œuvres sur tous supports connus ou inconnus, actuels ou futurs, par photocopie, microfilm ou tout autre procédé analogue et pour tous formats.

Toutes les exploitations ci-dessus mentionnées seront faites dans le respect du droit moral de l'auteur.

ARTICLE 12 DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en contactant le délégué à la protection des données de la ville de Reims : dpo@reims.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 13 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'acte de candidature au concours emporte acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 14 RESPONSABILITÉ

L'entité organisatrice du concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'entité organisatrice du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 15 COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible à titre gratuit, à toute personne sur le site Internet de la ville de Reims (www.reims.fr).

ARTICLE 16 CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies amiables.

Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

La liste des métiers d'art a été fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015 et publié au journal officiel le 31 janvier 2016. Elle regroupe 198 métiers et 83 spécialités répartis en 16 domaines.

L'article 22 de la loi n°2014-628 du 18 juin 2016 donne une définition légale des métiers d'art : « Relèvent des métiers d'art, selon les modalités définies par décret en conseil d'Etat, les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique. »

LISTE DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT D'ART

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
Domaine de l'architecture et des jardins		
	Ardoisier	
	Atrier	
	Briquetier	
	Campaniste	
	Charpentier	Charpentier de marine
	Chaumier	
	Couvreur du patrimoine bâti	Couvreur ornementaliste Lauzier Lavier
	Escaliéteur	
	Fabricant de carreaux	
	Fabricant de bardeaux ou de lattes	
	Fabricant de girouettes et d'éléments de faitage (terre cuite vernissée ou non, métal...)	
	Fontainier	
	Jardinier du patrimoine	
	Maçon du patrimoine bâti	Murailler Rocailleux
	Maître verrier (Vitrailliste)	
	Marbrier	
	Menuisier	Treillageur (fabricant de treillages)
	Métallier	
	Parqueteur	
	Paveur-dalleur	
	Sculpteur sur pierre	
	Tailleur de pierre	
	Tuilier	
Domaine de l'ameublement et de la décoration		
	Canneur-rempailleur	
	Cirier	
	Doreur	
	Ebéniste	
	Emailleur sur lave	
	Encadreur	
	Fabricant de compositions et décors végétaux stables et durables	
	Fabricant de tapis et/ou tapisseries	Lissier haute lice Lissier basse lice Lissier savonnerie Tufteur
	Fabricant de serrures	
	Fresquiste	
	Graveur sur pierre	
	Laqueur	

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
	Lapidaire tourneur sur pierres dures et fines	
	Marqueteur	
	Marqueteur de pailles	
	Marqueteur de pierres dures	
	Menuisier en sièges	
	Mosaïste	
	Mouleur	
	Passementier	
	Peintre en décor	
	Peintre sur mobilier	
	Poêlier	
	Sellier d'ameublement	
	Sculpteur sur bois	
	Sculpteur sur métal	
	Staffeur-stucateur	
	Tapissier d'ameublement et/ou tapissier décorateur	
	Tourneur sur bois	
	Tourneur sur métal	
	Vannier	
	Vernisseur	
Domaine du luminaire		
	Fabricant de luminaires	Fabricant d'abat-jour
Domaine de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie		
	Apprêteur	
	Argenteur et/ou Doreur sur métal	
	Batteur d'or	
	Bijoutier	Bijoutier en métaux précieux Bijoutier fantaisie
	Chaînistes	
	Ciseleur	
	Décorateur en résine	
	Diamantaire	
	Emailleur sur métal	Emailleur sur cadrans
	Fondeur d'étain	
	Horloger	
	Glypticien	
	Graveur	Graveur héraldiste Graveur médaillier
	Guillocheur	
	Joaillier	
	Lapidaire	
	Orfèvre	
	Polisseur	
	Sertisseur	
Domaine du métal		
	Armurier	
	Bronziers	Monteur en bronze
	Ciseleur	
	Coutelier	
	Dinandier	
	Emailleur sur métal	
	Féron	
	Ferronnier-Forgeron	
	Fondeur	Fondeur de caractères Fondeur statuaire Fondeur de cloches et sonnailles
	Graveur	
	Modeleur-Mouleur	
	Monnayeur de monnaies ou de médailles	
	Patineur	
	Potier d'étain	

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
	Taillandier	
Domaine de la céramique		
	Céramiste	Faïencier Modeleur Mouleur Porcelainier Potier de grès Potier de terre cuite Potier de raku Potier terre vernissée Sculpteur sur terre Tourneur céramique
	Décorateur sur céramique	Emailleur sur terre Peintre-fileur doreur Peintre sur faïence Peintre sur porcelaine
	Santonnier	
Domaine du verre et du cristal		
	Verrier à la main	Cueilleur Poseur/faiseur de pieds ou de jambes Souffleur à la canne
	Verrier fondeur	Bombeur Fondeur par fusion (fusing) Fondeur en pâte de verre Mouleur (formeur à chaud)
	Verrier au chalumeau	Souffleur au chalumeau Fileur au chalumeau Modeleur au chalumeau Préparateur presse-papier
	Verrier décorateur	Doreur (or et autres métaux précieux) Graveur Miroitier-argenteur Peintre Polisseur Sculpteur Tailleur
Domaine de la tabletterie		
	Brossier	
	Cornier	
	Ecailliste	
	Graveur sur ivoire et autres matériaux d'origine animale	
	Ivoirier	
	Nacrier	
	Pipier	
	Tabletier	
Domaine de la mode et des accessoires		
	Boutonnier	
	Chapelier	
	Corsetier	
	Couturier	
	Couturier flou	
	Eventailliste	
	Fabricant de parapluies, parasols, ombrelles et cannes	
	Formier	
	Lunetier	
	Modéliste	
	Modiste	
	Parurier floral	
	Plumassier	
	Tailleur	
Domaine du textile		
	Brodeur	Brodeur à l'aiguille Brodeur crochet (Lunéville) Brodeur sur machine guidée main
	Dentellier	Dentellier à l'aiguille Dentellier au fuseau Tulliste
	Ennoblisser textile	Gaufreur sur textile Moireur Peintre décorateur sur tissu Plisseur

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
		Sabreur sur velours Teinturier
	Fabricant d'objets en textiles	
	Fabricant de coiffes	
	Feutrier	
	Sérigraphe	
	Tisserand	Tisserand à bras Veloutier
	Tresseur	
Domaine du cuir		
	Bottier main	
	Fabricant de chaussures	
	Fourreur	
	Gainier	
	Gantier	
	Gaufreur sur cuir	
	Malletier	Layetier
	Maroquinier	Coupeur
	Pareur	
	Sellier-maroquinier	Sellier-harnacheur
	Tanneur	
	Mégissier	Parcheminier
	Taxidermiste	
Domaine du spectacle		
	Costumier	
	Fabricant d'accessoires de spectacle	Fabricant de masques
	Fabricant de décors de spectacle	
	PERRUQUIER-POSTICHEUR	
Domaine du papier, du graphisme et de l'impression		
	Calligraphe	
	Cartonnier	
	Dominotier	
	Doreur sur cuir	
	Doreur sur tranche	
	Enlumineur	
	Fabricant d'objets en papier et/ou carton	
	Fabricant de papier	
	Fabricant de papier peint	
	Fondeur de caractères	
	Graveur de poinçons	
	Graveur et imprimeur en gaufrage	
	Imagier au pochoir	
	Imprimeur	Imprimeur en héliogravure Imprimeur en lithographie Imprimeur en sérigraphie Imprimeur en taille-douce Imprimeur en typographie
	Marbreur sur papier	
	Relieur	
	Photographe technicien	
Domaine des jeux, jouets et ouvrages mécaniques		
	Charron	
	Fabricant d'automates (métal, bois, papier, textile, résine)	
	Fabricant de figurines	
	Fabricant de jeux	
	Fabricant de jouets	
	Fabricant de manèges	
	Fabricant de maquettes	
	Fabricant de marionnettes	
	Fabricant de poupées ou de peluches de collection	
	Fabricant et/ou Restaurateur de véhicules de collection (avions, bateaux, voitures, motos...)	Carrossier
Domaine de la facture instrumentale		

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
	Archetier	
	Fabricant d'anches	
	Facteur et/ou restaurateur d'accordéons	
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent	Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en bois Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en métal Chaudronnier
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments de musique mécanique	
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments traditionnels	
	Facteur et/ou restaurateur d'orgues	
	Facteur et/ou restaurateur d'harmoniums	
	Facteur et /ou restaurateur d'instruments à claviers	Facteur et/ou restaurateur de clavecins et épinettes Facteur et/ou restaurateur de pianos
	Facteur et/ou restaurateur de harpes	
	Facteur et/ou restaurateur de percussions	
	Luthier en guitare et/ou Restaurateur de guitares	
	Luthier et/ou Restaurateur d'instruments à cordes frottées	
Domaine de la restauration		
	Restaurateur de peintures	Tableaux sur bois ou sur toile Supports contemporains Peinture murale
	Restaurateur de documents graphiques et imprimés	Estampes, dessins... Papier peint
	Restaurateur de photographies	Sur tout support, papier et verre
	Restaurateur de sculptures	Bois, métal, pierre, plâtre, cire, matériaux composites, matériaux contemporains...
	Restaurateur de textiles	Vêtements, tapis, tapisseries, objets en textiles, accessoires de mode
	Restaurateur de cuirs	
	Restaurateur de métal	Horlogerie, orfèvrerie, bronzes
	Restaurateur de meubles	
	Restaurateur de mosaïques	
	Restaurateur de céramiques	Terre cuite, faïence et porcelaine
	Restaurateur de verre et de cristal	
	Restaurateur de vitraux	
	Restaurateur d'objets scientifiques, techniques, industriels	

Annexe 2

L'entité organisatrice :
La ville de Reims

Les membres fondateurs :
La ville de Reims
La Confédération de l'Artisanat, des Métiers et des Services de Champagne-Ardenne (CNAMS)
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est

Les partenaires :
Région Grand Est
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est
Confédération de l'Artisanat, des Métiers et des Services de Champagne-Ardenne (CNAMS)
Greem by Migneaux Immobilier
Banque CIC
Champagne Thiénot
Société Charbonneaux – Brabant
Chocolaterie Peromet
Office de Tourisme du Grand Reims

Dossier de candidature et règlement complet disponibles auprès de la ville de Reims